

# Première Synthèses Informations

## LES AIDES AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE EN 2006

En 2006, 80 700 chômeurs ou allocataires de minima sociaux ont créé ou repris 76 500 entreprises en bénéficiant de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE). Les entreprises individuelles restent majoritaires. Leur part diminue néanmoins au profit des entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL) et des sociétés.

Les niveaux de formation initiale des créateurs aidés ont tendance à se resserrer autour du baccalauréat et des CAP-BEP.

10 % des bénéficiaires de l'ACCRE ont également bénéficié du dispositif d'avance remboursable EDEN.

Les créateurs aidés par l'ACCRE ont utilisé 213 000 chèques conseil en 2006. Le recours à ce mode d'accompagnement se maintient donc au niveau atteint en 2005

La création d'entreprise soutenue par le dispositif ACCRE continue de progresser en 2006 : 76 500 entreprises ont été créées ou reprises avec l'appui de cette aide, soit une hausse de +13,8 % en un an (tableau 1). Cette progression est proche de celle de l'ensemble des créations ou reprises d'entreprises (+12,7 %). Le quart des créations (27 %) bénéficie de cette aide publique, comme en 2005. Au total, ce sont 80 700 chômeurs ou allocataires de minima sociaux qui ont obtenu l'ACCRE en 2006 (+13,4 % par rapport en 2005), certaines sociétés pouvant être créées par plusieurs bénéficiaires.

La part des entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL) et des sociétés continue de progresser. Les entreprises individuelles, tout en restant majoritaires, ne représentent plus que 59 % des créations aidées par l'ACCRE (tableau 2). Pour l'ensemble des créations d'entreprise également, qu'elles soient aidées ou non, les créations de sociétés augmentent aux dépens des créations d'entreprises individuelles : respectivement +5 % et -1 % en un an

### Le profil des bénéficiaires de l'ACCRE change peu

Le profil des bénéficiaires de l'ACCRE demeure très stable (tableau 3). Comme les années précédentes, un tiers des créateurs sont des femmes.

Le niveau de formation des créateurs aidés n'a cessé de progresser au cours des six dernières années, même si en 2006 la part des créateurs ayant atteint un niveau de formation supérieur au baccalauréat fléchit modérément : les détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur représentent actuellement près de quatre créateurs sur dix. Dans le même temps, les formations de niveau baccalauréat et surtout CAP-BEP gagnent du terrain : 35 % des créateurs viennent des cycles courts professionnels.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE  
ET DE LA SOLIDARITÉ

Tableau 1  
Nombre de chômeurs créateurs aidés par l'ACCRE et nombre d'entreprises créées ou reprises

	1999	2000	2001	2002	2 003	2004	2005	2006
Nombre de chômeurs créateurs aidés . . . . .	39 767	38 767	36 922	33 328	44 882	64 669	71 459	80 658
Variation annuelle (en %) . . . . .	-0,3	-2,5	-4,8	-9,7	34,7	44,1	10,5	13,4
Nombre de créations pures et de reprises aidées (1) . . . . .	38 013	37 199	35 191	32 439	42 825	60 367	67 451	76 513
Variation annuelle (en %) . . . . .	-1,3	-2,1	-5,4	-7,8	32,0	41,0	11,7	13,8
Nombre total de créations pures et de reprises . . . . .	212 818	218 406	218 589	218 119	239 273	266 149	253 661	286 000
Variation annuelle (en %) . . . . .	1,1	2,6	0,1	-0,2	9,7	11,2	-4,7	12,7
Part des créations aidées dans le total des créations (en %) . . . . .	17,9	17,0	16,1	14,9	17,9	22,7	26,6	26,8

Sources :  
INSEE, Dares  
(tableau de bord  
des politiques  
de l'emploi).

(1) Le nombre d'entreprises créées ou reprises grâce aux aides diffère du nombre de créateurs aidés car certaines sociétés sont créées par plusieurs bénéficiaires.  
Champ : France entière.

Avant la création, 61 % des chômeurs créateurs d'entreprise étaient employés ou ouvriers. 21 % occupaient des fonctions de cadres ou d'ingénieurs et 14 % des fonctions de technicien, agent de maîtrise ou une profession intermédiaire.

17 % des bénéficiaires de l'ACCRE n'étaient pas inscrits à l'ANPE au moment de la demande d'aide. Parmi les inscrits, 57 % sont entrés au chômage suite à un licenciement, les licenciements pour motifs personnels restant majoritaires (35 %). Le second motif d'inscription à l'ANPE est, comme les années précédentes, la fin de contrat à durée déterminée (19 %).

## Le dispositif EDEN poursuit son développement

D'autres aides publiques peuvent être accordées pour soutenir la création d'entreprises. 10 % des demandeurs de l'ACCRE ont ainsi également bénéficié de l'avance remboursable EDEN (Encouragement au développement d'entreprises nouvelles) en 2006, soit 1 550 chômeurs créateurs de plus qu'en 2005.

Le dispositif EDEN est particulièrement ciblé sur les allocataires de minima sociaux et sur les chômeurs les plus jeunes et les plus âgés. Conséquence directe de ces critères d'attribution, les créateurs de moins de trente ans et de cinquante ans ou plus sont relativement plus nombreux parmi les bénéficiaires d'EDEN que parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'ACCRE : ils représentent au total les deux tiers des bénéficiaires d'EDEN contre 36 % des bénéficiaires de

Source :  
Dares, formulaires  
administratifs de  
demandes d'ACCRE.

Source :  
Dares, formulaires  
administratifs de  
demandes d'ACCRE.

Tableau 2  
Les entreprises créées ou reprises par les bénéficiaires de l'ACCRE

	En pourcentage		
	2004	2005	2006
Création . . . . .	86,2	85,4	85,1
Reprise . . . . .	13,8	14,6	14,5
Dont :			
entreprise existante . . . . .			12,5
entreprise en redressement ou liquidation judiciaire . . . . .			2,1
Entreprise. individuelle . . . . .	63,4	61,7	58,9
EURL . . . . .	11,8	13,0	14,0
Société . . . . .	24,8	25,3	27,2
Dont :			
SARL . . . . .	23,0	23,2	24,6
SA . . . . .	0,3	0,3	0,2

Champ : France métropolitaine.

Tableau 3  
Profil des créateurs ou repreneurs d'entreprise aidés par l'ACCRE

	En pourcentage		
	2004	2005	2006
<b>Sexe</b>			
Homme . . . . .	68,6	67,6	67,7
Femme . . . . .	31,5	32,4	32,3
<b>Âge à la création</b>			
Moins de 25 ans . . . . .	7,6	7,8	8,2
25 à 29 ans . . . . .	15,3	15,6	16,3
30 à 39 ans . . . . .	37,3	37,2	35,8
40 à 49 ans . . . . .	28,6	28,4	28,0
50 ans ou plus . . . . .	11,2	10,9	11,6
<b>Nationalité</b>			
Française . . . . .	92,5	92,3	93,3
Étrangère . . . . .	7,5	7,7	6,7
<b>Niveau de formation initiale</b>			
Supérieur au bac . . . . .	37,7	39,2	38,2
dont : I et II-Bac+3 et plus . . . . .	18,3	19,7	19,8
III-Bac+2 . . . . .	19,4	19,5	18,4
IV-Niveau Bac ou équivalent . . . . .	16,4	16,6	18,4
V-CAP, BEP avec diplôme ou équivalent . . . . .	33,4	32,6	35,0
V bis-Niveau inférieur au CAP, BEP . . . . .	5,4	4,9	3,9
VI-Études primaires . . . . .	7,3	6,7	4,5
<b>Qualification dans l'emploi précédent</b>			
Ouvrier non qualifié . . . . .	3,5	3,9	4,0
Ouvrier qualifié . . . . .	19,8	19,3	20,4
Employé . . . . .	39,0	39,3	36,9
Profession intermédiaire, technicien, agent de maîtrise . . . . .	15,1	14,7	13,8
Cadre . . . . .	18,8	19,3	21,1
Artisan commerçant . . . . .	2,3	2,1	2,6
Agriculteur exploitant, ouvrier agricole . . . . .	1,5	1,5	1,2
<b>RMI</b>			
Allocataire du RMI . . . . .	13,5	12,7	10,7
Non allocataire du RMI . . . . .	86,7	87,1	89,3
<b>Allocations</b>			
Bénéficiaires indemnisés ou en attente d'indemnisation . . . . .	72,2	73,1	72,2
dont : Allocation de retour à l'emploi (ARE ou AREF) . . . . .	62,0	63,4	62,2
Allocation de solidarité spécifique (ASS) . . . . .	7,6	6,8	6,9
Allocation d'insertion (AI) . . . . .	2,7	2,9	1,6
Autres allocations . . . . .	nd	nd	1,5
<b>Bénéficiaires inscrits à l'ANPE</b> . . . . .			82,9
<b>Motif d'inscription à l'ANPE</b>			
Licenciement . . . . .	56,9	58,0	56,6
dont : Licenciement économique . . . . .	24,2	23,8	21,8
Autre licenciement . . . . .	32,7	34,2	34,8
Suite à démission . . . . .	6,4	6,4	6,6
Fin de CDD (y compris fin de contrat aidé) . . . . .	19,8	19,2	19,0
Fin de mission d'intérim . . . . .	4,2	4,1	4,6
Recherche d'un premier emploi . . . . .	2,8	2,8	2,9
Fin de période d'inactivité . . . . .	1,6	1,5	1,4
Autre . . . . .	8,2	8,0	8,9
<b>Durée d'inscription à l'ANPE</b>			
Moins de 6 mois . . . . .	28,1	27,7	31,5
6 à 11 mois . . . . .	24,7	24,2	24,9
12 à 35 mois . . . . .	47,2	48,2	43,5
3 ans ou plus . . . . .	7,8	8,5	9,1

Champ : France métropolitaine.

Tableau 4  
Nombre de chômeurs créateurs aidés par EDEN et nombre d'entreprises créées ou reprises par ces chômeurs

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de chômeurs créateurs aidés par EDEN	4 306	3 023	9 640	8 845	3 937	6 305	7 864
Variation annuelle (%)		-29,8	218,9	-8,2	-55,5	60,1	24,7
Nombre de créations pures et de reprises par des chômeurs aidés par EDEN (1)	3 548	2 781	8 783	7 607	3 489	5 580	6 918
Variation annuelle (%)		-21,6	215,8	-13,4	-54,1	59,9	24,0

Sources :  
INSEE, DARES.

(1) Le nombre d'entreprises créées ou reprises grâce aux aides diffère du nombre de créateurs aidés par EDEN car certaines sociétés sont créées par plusieurs bénéficiaires.

Champ : France entière.

l'ACCRE. Les bénéficiaires d'EDEN sont également plus souvent allocataires du RMI : 23 %, contre 11 %.

26 % des bénéficiaires d'EDEN ne sont pas inscrits à l'ANPE. (tableau 5). Parmi ceux qui le sont, le licenciement tient une moindre place dans les motifs d'inscription et les fins de CDD sont plus fréquentes que pour l'ensemble des bénéficiaires de l'ACCRE (23 % contre 19 %).

Le niveau de formation initiale des bénéficiaires d'EDEN est davantage concentré sur les niveaux CAP-BEP (41 % contre 35 % des bénéficiaires de l'ACCRE), et, dans une moindre mesure, sur le niveau baccalauréat (22 % contre 18 %). La part des ouvriers y est plus importante que dans l'ensemble des bénéficiaires de l'ACCRE : 30 %, contre 24 %.

Enfin, 315 000 chèques conseil ont été délivrés aux chômeurs créateurs en 2006, dont 77 % avant la création. Les deux tiers de ces chèques, soit 213 000, ont été utilisés au cours de l'année.

Catherine DANIEL  
DARES

Source :  
Dares, formulaires  
administratifs de  
demandes de prêt  
EDEN.

Tableau 5  
Les caractéristiques des bénéficiaires d'EDEN en 2006

	En pourcentage
<b>Sexe</b>	
Homme	63,4
Femme	35,1
<b>Âge</b>	
Moins de -25ans	19,8
25 à 29 ans	24,8
30 à 39 ans	19,2
40 à 49 ans	15,0
50 ans ou plus	21,2
<b>Niveau de formation initiale</b>	
I et II-Bac+3 et plus	14,6
III-Bac+2	16,1
IV-Niveau Bac ou équivalent	21,8
V-CAP,BEP avec ou sans diplôme ou équivalent	40,9
V.bis-Niveau inférieur au CAP,BEP	3,5
VI-Études primaires	3,1
Niveau non renseigné	19,4
<b>Qualification</b>	
Ouvrier non qualifié	6,6
Ouvrier qualifié	23,4
Employé	37,9
Profession intermédiaire	11,5
Cadre	13,3
Artisan,commerçant	4,9
Agriculteur exploitant,ouvrier agricole	2,3
Qualification non renseignée	9,1
<b>Bénéficiaires inscrits à l'ANPE</b>	73,8
<b>Motif d'inscription à l'ANPE</b>	
Licenciement	38,8
dont : Licenciement économique	16,1
Autre licenciement	22,6
Suite à démission	9,6
Fin de CDD	23,4
Fin de mission d'intérim	6,2
Recherche d'un premier emploi	6,5
Fin de période d'inactivité	2,0
Autre	13,6
<b>Durée d'inscription à l'ANPE</b>	
Moins d'un an	52,4
1 à 2 ans	20,9
2 à 3 ans	13,1
3 ans ou plus	13,6
Durée non renseignée	36,5
<b>Bénéficiaires du RMI</b>	
Oui	23,0
Non	77,0
<b>Indemnisation chômage</b>	
Oui	45,8
Non	54,2
<b>Eden obtenu au titre de :</b>	
Repreneur	8,3
Jeune	37,7
Allocataire de minima sociaux	35,5
Autre (dont chômeurs de plus de 50 ans)	18,5

## Pour en savoir plus

Fabre V. (2007), « Les créations d'entreprise poursuivent leur hausse en 2006 », *Insee Première*, n° 1120, janvier.

## LES AIDES PUBLIQUES À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISE

### L'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises : ACCRE

Créée en 1979, l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises a d'abord été accordée sous forme de prime. Depuis 1997, elle consiste en une exonération du paiement des cotisations sociales pendant les 12 premiers mois de la vie de l'entreprise. Les demandeurs d'emploi indemnisés ou en attente d'indemnisation sont totalement exonérés, les autres bénéficiaires sont exonérés sur la partie de leurs revenus inférieure à 1,2 fois le SMIC.

Sauf refus explicite de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) dans les deux mois suivant la demande, l'ACCRE est réputée accordée. En cas d'échec et de retour au chômage dans les douze mois au plus après la création de l'entreprise, le créateur retrouve ses droits à l'assurance-chômage.

L'ACCRE est accessible aux demandeurs d'emploi indemnisés, ou non indemnisés et inscrits depuis plus de six mois à l'ANPE, aux bénéficiaires du RMI, aux salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire, ainsi qu'aux jeunes de moins de 26 ans éligibles aux « emplois-jeunes ». Par application de l'article 37 de la loi pour l'initiative économique du 1er août 2003, l'ACCRE est ouverte depuis septembre 2004 aux bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise. L'ACCRE est accordée pour une durée d'un an. Depuis mai 2005, cette durée peut être prolongée dans la limite de 24 mois lorsque l'entreprise est une micro-entreprise ou qu'elle relève du régime déclaratif spécial au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des micro-bénéfices non commerciaux (micro-BNC). L'exonération est alors totale ou partielle selon le niveau de revenu professionnel du bénéficiaire.

L'article 12 du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007 a élargi les critères d'accès à la mesure ACCRE aux personnes physiques créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible et aux bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA) mentionné à l'article L531-4 du code de la Sécurité Sociale.

### L'encouragement au développement d'entreprises : EDEN

À sa création fin 1999, le dispositif EDEN consistait en une avance remboursable. Transformé en prime en septembre 2001, il a retrouvé, en septembre 2004, le statut d'avance remboursable sur cinq ans.

EDEN est destiné aux jeunes de moins de 30 ans, aux bénéficiaires de minima sociaux, aux salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté, aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, aux bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise s'ils sont dans l'une des situations ci-dessus. L'attribution d'EDEN entraîne automatiquement le bénéfice de l'ACCRE.

Le montant accordé varie en fonction des caractéristiques du projet et du nombre de bénéficiaires (montants 2006) :

- . 6 098 € maximum s'il est présenté par un seul créateur ;
- . 9 145 € en montant total maximum des avances remboursables si plusieurs bénéficiaires présentent le projet ;
- . 76 225 € en montant total maximum des avances remboursables cumulées, en cas de reprise par les salariés de leur entreprise en difficulté.

Le premier remboursement doit être effectué au plus tard 12 mois après son versement.

### Les chèques conseil

Les chèques conseil permettent aux bénéficiaires de l'ACCRE et d'EDEN d'être conseillés par des experts qualifiés dans de nombreux domaines (droit, stratégie, finances, fiscalité, communication, publicité, marketing). Les organismes prestataires de ces services doivent être agréés par le préfet de département.

Les chèques peuvent être utilisés lors de l'élaboration du projet ou au démarrage de l'activité de l'entreprise.

À partir du 1er juillet 2005, la durée d'utilisation passe de six à douze mois. Elle peut aller jusqu'à trois ans suivant la date de création pour les chèques post-crédation. Les DDTEFP délivrent aux créateurs au maximum trois chèquiers nominatifs qui contiennent chacun six chèques valables douze mois après leur délivrance. Deux de ces chèquiers peuvent être utilisés avant le dépôt de la demande de l'ACCRE.

Une fois l'aide obtenue, le bénéficiaire peut faire une demande de 18 chèques conseil, déduction faite de ceux dont il aurait bénéficié pour le même projet avant la création d'entreprise.

Le chèque conseil a une valeur nominale de 45,74 euros. Le coût de l'heure de conseil étant fixé à 60,98 euros, le bénéficiaire doit verser la différence au prestataire, soit 15,24 euros (montants 2006).

L'État prend en charge la totalité du montant du premier chèque accordé aux bénéficiaires du RMI et de l'ASS.

L'attribution d'EDEN est, par ailleurs, subordonnée au fait que le créateur accepte un accompagnement personnalisé au cours des trois premières années de l'activité. Le coût de l'heure de conseil est alors de 76,22 euros : l'État finance 60,98 euros, 15,24 euros restant à la charge du créateur.

### Quelques-unes des autres aides publiques à la création d'entreprise

D'autres aides existent pour les créateurs et repreneurs d'entreprise. Sans être exhaustif (certaines aides locales pouvant par exemple venir compléter les dispositifs nationaux), on peut mentionner notamment que depuis janvier 2006, l'Assedic autorise le versement des allocations chômage sous forme de capital à hauteur de 50 % du reliquat des droits du chômeur indemnisé. Les demandeurs d'emploi handicapés peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de l'AGEFIPH, des prêts sont particulièrement destinés aux créatrices et aux jeunes. La prime de retour à l'emploi est également accordée aux allocataires de minima sociaux qui créent ou reprennent une entreprise.

## AMÉLIORER L'INFORMATION SUR LES CHÔMEURS CRÉATEURS BÉNÉFICIAIRE D'AIDES PUBLIQUES

Afin d'étoffer l'information sur les créateurs d'entreprise aidés, de nouveaux formulaires Cerfas ont été mis en place à compter du 1er janvier 2006. Les renseignements demandés sont plus détaillés, concernant, par exemple, les autres aides perçues ou les régimes d'indemnisation au titre du chômage. La demande de prêt EDEN figure désormais sur le même formulaire que la demande d'ACCRE, ce qui permet de disposer de façon homogène à celle de l'ACCRE des caractéristiques de la sous-population des bénéficiaires d'EDEN.

En 2006, 47 % des données transmises par les DDTEFP ont été à l'aide du nouveau formulaire, 53 % à l'aide des anciens Cerfas ACCRE et EDEN. L'exploitation conjointe des anciens et des nouveaux formulaires pour cette seule année impose donc de se limiter aux variables communes aux deux supports. Les informations supplémentaires recueillies tant sur les bénéficiaires de l'ACCRE que pour les bénéficiaires d'EDEN ne pourront être traitées qu'à partir de 2007.

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité**

**Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.**

**www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)**

**Directeur de la publication : Antoine Magnier.**

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00

www.ladocumentationfrancaise.fr

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES**

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 124 €, CEE (TTC) 131 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 129,50 €,

hors CEE (HT, avion éco.) 133,60 €, supplément avion rapide : 8,20 €.

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.